

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Kindness Week Act

Loi sur la Semaine de la gentillesse

S.C. 2021, c. 9

L.C. 2021, ch. 9

Current to September 11, 2021

À jour au 11 septembre 2021

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (2) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

Inconsistencies in Acts

(2) In the event of an inconsistency between a consolidated statute published by the Minister under this Act and the original statute or a subsequent amendment as certified by the Clerk of the Parliaments under the *Publication of Statutes Act*, the original statute or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to September 11, 2021. Any amendments that were not in force as of September 11, 2021 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (2) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Incompatibilité - lois

(2) Les dispositions de la loi d'origine avec ses modifications subséquentes par le greffier des Parlements en vertu de la *Loi sur la publication des lois* l'emportent sur les dispositions incompatibles de la loi codifiée publiée par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 11 septembre 2021. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 11 septembre 2021 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021

TABLE OF PROVISIONS

An Act respecting Kindness Week

Short Title

1 Short title

Kindness Week

2 Kindness Week

TABLE ANALYTIQUE

Loi instituant la Semaine de la gentillesse

Titre abrégé

1 Titre abrégé

Semaine de la gentillesse

2 Semaine de la gentillesse



S.C. 2021, c. 9

L.C. 2021, ch. 9

An Act respecting Kindness Week

Loi instituant la Semaine de la gentillesse

[Assented to 3rd June 2021]

Preamble

Whereas kindness encourages values such as empathy, respect, gratitude and compassion;

Whereas kind acts lead to the improved health and well-being of Canadians;

Whereas Kindness Week is already celebrated in some Canadian cities;

Whereas designating and celebrating a Kindness Week throughout Canada will encourage acts of kindness, volunteerism and charitable giving to the benefit of all Canadians;

Whereas Kindness Week will connect individuals and organizations to share resources, information and tools to foster more acts of kindness;

And whereas Parliament envisions that Kindness Week might encourage a culture of kindness in Canada throughout the year;

Attendu:

Préambule

que la gentillesse incite à faire siennes les valeurs que sont l'empathie, le respect, la gratitude et la compassion;

[Sanctionnée le 3 juin 2021]

que les actes de gentillesse contribuent à améliorer la santé et le bien-être des Canadiens;

que certaines villes canadiennes célèbrent déjà la Semaine de la gentillesse;

que la désignation de la Semaine de la gentillesse et sa célébration partout au pays inciteront les Canadiens à poser des actes de gentillesse et à faire du bénévolat et des dons au bénéfice de l'ensemble de la population canadienne;

que la Semaine de la gentillesse permettra la mise en commun, par des particuliers et des organismes, de ressources, de renseignements et d'outils, entraînant ainsi la multiplication des actes de gentillesse;

que le Parlement estime que la Semaine de la gentillesse pourrait favoriser la création d'une culture de gentillesse au Canada tout au long de l'année,

Short Title

Short title

1 This Act may be cited as the *Kindness Week Act*.

Kindness Week

Kindness Week

2 Throughout Canada, in each and every year, the third week of February is to be known as "Kindness Week".

Titre abrégé

Titre abrégé

1 Loi sur la Semaine de la gentillesse.

Semaine de la gentillesse

Semaine de la gentillesse

2 La troisième semaine de février est, dans tout le Canada, désignée comme « Semaine de la gentillesse ».

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021